Ville de
Codognan

2023.009

Arrêté M6/2023
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la délibération n°10-09-2014 du 17 novembre 2014 fixant le montant de la redevance à percevoir pour l'occupation du domaine public ;
Vu la demande en date du 5 septembre 2023 par laquelle Monsieur Ahamed SAID sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse devant son restaurant « La Tour de Pizz » sis 264 Route Nationale 113.

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Ahamed SAID est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 12,50 m² au droit de son restaurant « La Tour de Pizz » sis 264 Route Nationale 113 pour y apposer une terrasse.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période d'un an à compter du 11 septembre 2023.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 150 €.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation du domaine public, le permissionnaire s'engage à :
- respecter strictement le périmètre d'occupation autorisé par la commune de Codognan,
- respecter la réglementation en vigueur sur les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap,
- maintenir les accès et la circulation des piétons,
- limiter au maximum les nuisances causées par mon activité,
- concevoir une terrasse esthétique en bois avec du mobilier léger,
- utiliser que des parasols ou double-pente comme couverture,
- maintenir en état de propreté les espaces en extérieur.

Article 5 : La présente autorisation pourra être renouvelée sur demande au moins 1 mois avant sa date de fin.

Article 6 : Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé, le 08 SEP. 2023

Fait à CODOGNAN, le 6 septembre 2023

Le Maire,
Philippe GRAS

MAIRIE DE CODOGNAN
R.F.
(Gard)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)